

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
LE: 20 JUIL. 2022

## DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES TECHNIQUES  
Direction : DEPARTEMENT LOGISTIQUE ET EQUIPEMENTS  
Service : SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER LOG

Publié le 21 JUIL. 2022

Certifié exécutoire  
le Président

**OBJET : Convention de partenariat portant engagements réciproques de la communauté d'agglomération et Mme LOBOVA.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**VU** l'arrêté n°2021-385 en date du 23 novembre donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe PASTOR, 8ème Vice-Président, notamment la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**CONSIDERANT**, que le partenariat avec Mme LOBOVA Svetlana permettra de proposer des animations de découverte de la natation synchronisée pour les usagers de la piscine Alfred NAKACHE

**CONSIDERANT** que ce partenariat participe ainsi à l'attractivité et au rayonnement du centre aquatique Alfred NAKACHE

## DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat avec Mme LOBOVA permettant la mise en place d'animations de natation synchronisée au sein de la piscine Alfred NAKACHE à Sauvian.

**ARTICLE 2 : Modalités du partenariat**

Mme LOBOVA organisera en lien avec la piscine Alfred NAKACHE 4 animations de natation synchronisée durant le mois de juillet.

En contre partie, il sera mis à disposition de Mme LOBOVA 4 créneaux de lignes d'eau pour organiser en août des stages de natation synchronisée. Au delà de 4 séances, les éventuelles séances supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur à savoir : 35€ un heure de ligne d'eau.

Les engagements réciproques ne donnent lieu à aucune facturation à l'exception d'un dépassement.

**ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention est conclue du 06 juillet au 31 août 2022.

**ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,  
le 13/07/2022

Pour le Président,  
Le 7<sup>ème</sup> vice-président délégué  
à la viticulture et au sport



**Bertrand GELLY**



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le :  
21 JUIL. 2022  
Certifié exécutoire  
Le Président

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
LE : 20 JUIL. 2022

DC n° 232



**CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT  
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS  
MÉDITERRANÉE ET MME LOBOVA**

**ANNÉE 2022**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,**  
39 boulevard de Verdun – CS 30567 34536 BEZIERS CEDEX  
représentée par  
décision en date du

**Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération  
Béziers Méditerranée**

**D'une part,**

**Et**

**Mme Svetlana LOBOVA**  
1487 route de Narbonne  
Quartier de Fonserane  
34500 Béziers  
Autoentrepreneur n°

**Ci-après dénommée l'occupant**

**D'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**Article 1er : Objet :**

La présente convention vise à autoriser l'occupant à utiliser les bassins du centre aquatique Alfred NAKACHE en contrepartie d'animation à destination du public de la piscine Alfred NAKACHE

**Article 2 – Engagements réciproques et contreparties**

L'occupant est autorisée à utiliser les bassins du centre aquatique Alfred NAKACHE pendant les durées précisées ci-dessous et sous les conditions ci-après détaillées pour assurer des séances de natation synchronisée.

ÉTABLISSEMENT	BASSIN	Nbre de ligne	Nbre de séances	PÉRIODE
Alfred NAKACHE	extérieur	2	4	Juillet - août 2022

L'Agglomération Béziers Méditerranée met à disposition de l'occupant les éléments figurant ci-dessous dont le coût global pour la période ci-dessus est de **280€** répartis comme suit :

Location de ligne d'eau (4 séances de deux lignes d'eau)	280€
<b>Total</b>	<b>280€</b>

Au delà de 4 séances, les éventuelles séances supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur à savoir : 35€ un heure de ligne d'eau.

En contrepartie, l'occupant s'engage à organiser des animations de natation synchronisée à destination du public de la piscine Alfred NAKACHE

4 animations de natation synchronisée en juillet 2022	280€
<b>Total</b>	<b>280€</b>

Les engagements réciproques ne donnent lieu à aucune facturation à l'exception d'un dépassement.

### **Article 3 – Sécurité et surveillance**

Un exemplaire détaillé du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, annexé à la présente convention, devra être mis à la disposition des responsables de groupes de l'occupant.

L'occupant certifie, par la signature de la présente convention, avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et s'engage à en informer et à le faire respecter par toutes les personnes concernées par ses activités.

### **Article 4 – Accès à l'établissement**

L'accès à l'établissement sera organisé avec le Service des Équipements Sportifs et Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (n° de téléphone : 04.99.41.84.44) . l'occupant s'engage à se conformer strictement au règlement intérieur du centre aquatique Léo Lagrange ci-annexé, à prendre toutes mesures pour ne permettre l'accès qu'à ses membres.

### **Article 5 – Conditions d'utilisation**

L'occupant s'interdit de faire bénéficier les tiers de cette mise à disposition et s'engage à ne pas utiliser l'équipement à d'autres fins que pour l'objet indiqué à l'article 1er de la présente.

Du matériel de natation (frites, planches....) sera mis à disposition de l'occupant à titre gratuit.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 06/07/2022 au 31/08/2022.

## **Article 7 – Modalités de résiliation**

L'agglomération se réserve la possibilité de résilier, sans indemnité la présente convention pour les motifs suivants :

1. En cas du non respect par l'occupant de l'une des clauses de la présente convention, après l'envoi d'une lettre mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre restée sans effet passé un délai de 15 jours ou de 24h en cas de risque pour les personnes ou les biens mis à disposition.
2. Pour tout motif d'intérêt général

Cette résiliation prendra effet :

1. 7 jours après la date d'envoi de la lettre valant mise en demeure (cas de résiliation n°1), en cas de non respect d'une obligation touchant à la sécurité des personnes et des biens, la résiliation pourra être prononcée avec effet immédiat.
2. 7 jours après l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception pour tout motif d'intérêt général (Cas de résiliation n°2).

L'occupant peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnité. Cette résiliation prendra effet 7 jours à compter de la réception de la résiliation.

En cas de résiliation, les contreparties qui n'auraient pas fait l'objet d'une réciprocité pourront faire l'objet d'une facturation.

Fait en deux exemplaires, à Béziers le

**Pour l'occupant**

-----

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Béziers Méditerranée**

### **Annexes :**

*Annexe 1 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des deux établissements aquatiques*

*Annexe 2 : Règlement intérieur*

